**6255 : résumé**

Le projet de loi 6255 fait partie du programme de réalisation de la Cité des Sciences que le Gouvernement est en train de réaliser sur le site de la friche industrielle reconvertie de Belval pour les besoins de l’Université du Luxembourg. Il autorise le Gouvernement à procéder à la construction de la Maison du Livre (bibliothèque universitaire). Les dépenses engagées ne pourront pas dépasser le montant de 59.500.000 euros.

Le lieu retenu pour l’implantation de la Maison du Livre se situe dans la partie sud de la Terrasse des Hauts Fourneaux où sont prévues les fonctions universitaires qui, par leur nature, sont moins directement liées à l’enseignement. La bibliothèque universitaire sera intégrée dans l’ancienne *Möllerei*.

La Maison du Livre fait partie du pôle socioculturel qui intégrera également le futur Centre National de la Culture Industrielle et les Archives Nationales. Elle sera encadrée dans son contexte urbain, d’un côté par la place Agora et de l’autre par la place des Hauts-Fourneaux.

Les collections proposées dans la Maison du Livre correspondront aux besoins documentaires des facultés présentes sur le site de Belval, tant pour les activités d’enseignement que de recherche.

Le schéma fonctionnel de la Maison du Livre répondra aussi bien aux besoins du personnel dans les surfaces administratives, qu’aux besoins des usagers. La bibliothèque comprendra quatre zones fonctionnelles, à savoir le hall d’entrée, les espaces de consultation, le magasin et les espaces de travail du personnel.

Les services offerts par la bibliothèque universitaire découleront des besoins des étudiants, du personnel enseignant-chercheur, du Rectorat, du personnel administratif et technique et de tous les collaborateurs de l’Université du Luxembourg. Néanmoins, la Maison du Livre sera également accessible gratuitement à tous les usagers non membres de la communauté universitaire.